

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Mercredi 15 novembre 2023 - 20H00
Salle de réunion de la Communauté de communes
47120 Duras**

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **26** ; Pouvoirs : **1** ; Absents : **5** ;

Présents ou représentés : Mmes et MM ORJUBIN Jannick représentant DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU Denis représentant VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETHON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, DELANNE Alain, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; LE LANNIC Geneviève, FARESIN Stéphane (Monteton) ; CADIOT Serge, HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; CARMELLI Jean-Luc (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CLAMENT Pierre, CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard (Soumensac) ; BERTRAND Régis, CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

Excusés remplacés ou représentés : Mme et MM. DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; GATEL Alain a donné pouvoir à PATISSOU Bernard (Soumensac).

Absents et excusés : Mme et M. BECOT Nadine (Duras) ; FOULOU Jean-Jacques (Saint Jean de Duras).

Absents : Mmes et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

Personnes invitées présentes : Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU Denis (Baleyssagues) ; DREUX Maurice (Esclottes) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Astier) ; CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; LEROY Sylvie (secrétaire), Sarah NIETRZEBKA, Alessandro MIGUEL VENANCIO (Techniciens).

Personnes invitées absentes : Mmes et MM. GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras) ; BALOCHE Lionel (Saint Géraud) ; BOURRET Benjamin, secrétaire général ; PELLETIER Charlotte, BRUNETEAU Guy Journalistes.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme DEROUIN Céline est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 13 septembre 2023

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2023

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – Approbation du projet de territoire et autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Lot et Garonne

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a été engagée avec la CAF dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui est arrivé à échéance à la fin de l'année 2022.

La CAF a renouvelé ses modalités de conventionnement avec les territoires et souhaite engager les EPCI dans un Contrat Territorial Global.

Il s'agit d'un contrat de partenariat définissant des objectifs stratégiques, reposant sur un diagnostic de territoire partagé, permettant d'identifier un projet social de territoire, recensant et consolidant l'offre existante et améliorant les services aux familles.

La CAF souhaite, à travers ce travail, permettre une vision globale et transversale de l'offre de service du territoire à l'ensemble des acteurs concernés et ensuite mieux articuler les interventions de chacun.

En 2021, la Communauté de communes a confié au cabinet Uliaros la mission de réaliser dans un premier temps un diagnostic de territoire, puis de proposer un projet social de territoire construit à travers des axes et des actions à consolider ou mettre en œuvre.

Mme DREUX indique que le projet social de territoire et les fiches actions ont été travaillés avec la commission et le bureau.

Au terme du travail d'analyse et des échanges avec les acteurs locaux, un projet social de territoire a été rédigé par le cabinet sur la base des axes suivants :

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que l'office culturel prend ses marques et se rapproche des communes afin de réorganiser les actions qui étaient menées sur le territoire et d'en créer de nouvelles.

Axe 1 : De la petite enfance à l'adolescence : L'accompagnement des enfants, des adolescents, des parents

Mme DREUX indique que concernant la fiche action « Promouvoir le métier d'assistant maternel », il faudrait que de nouvelles assistantes maternelles s'installent sur le territoire car il y a de la demande.

Concernant la fiche action sur l'accompagnement des enfants et des adolescents en situation de handicap et l'handiparentalité, la fiche action a été maintenue en cas d'initiatives sur le territoire mais c'est un domaine très compliqué à accompagner.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD précise qu'effectivement, pour qu'un enfant handicapé soit pris en charge pour un week-end ou bien des vacances, il faut s'orienter vers Bordeaux car le CMPI de Marmande ne fait que des accueils de jour et pas le week-end, ni les vacances.

Mme DREUX indique que pour la fiche action vers un contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), il est très compliqué de le mettre en place car cela demande beaucoup d'accompagnement et du personnel.

M. Clament confirme avoir étudié cette possibilité et ne pas avoir pu mettre en place cette action.

Mme DREUX indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) devait être signée que par la Communauté de Communes, mais comme la Commune de Légnac de Guyenne perçoit des aides de la CAF via le gestionnaire de son équipement d'accueil de enfants, la CAF a demandé à ce que cette commune soit signataire.

Au final, A l'occasion du Bureau communautaire, il a été proposé que chaque commune de la Communauté de communes soit signataire. Les associations peuvent également proposer des actions qui rentrent dans ce cadre, ainsi que chacune des communes.

M. CLAMENT demande si c'est les communes ou les syndicats scolaires qui doivent signer la CTG.

M. PATISSOU indique que les Communes ont plus de compétences que les syndicats.

Mme DREUX indique que pour la fiche action « Vers la coordination et une dynamisation des dispositifs éducatifs de territoire (projet éducatif territorial intercommunal (PEDTI) et Territoire éducatif Rural) », le territoire est déjà Territoire éducatif rural et il n'y en a que 2 dans le département.

Mme DREUX indique que pour la fiche action « Soutenir et promouvoir l'accueil extrascolaire », les aides de la CAF seront versées directement au LEC (Loisirs éducation et citoyenneté) et déduites par la suite des factures à payer de la part contributive de la CDC.

Axe 2 : Accompagner les habitants dans l'accès aux services et dans la connaissance de leurs droits

Mme DREUX indique que cet axe concerne principalement France Services.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique qu'elle a assisté à une réunion France services organisée par la Préfecture afin de présenter les 22 France Services du département.

La première France services qui accueille le plus de public est celle de Penne d'Agenais mais elle n'est pas comparable à France services de Duras car elle propose de nombreux services supplémentaires (bibliothèque,...). Pour un service équivalent France Services de Duras est le premier en terme d'accueil du public dans le département.

Mme DREUX indique que Mme MORISSON Mélanie, agent de France Services est actuellement en arrêt longue maladie.

Mme JENNY Julie, actuellement en contrat PEC à 24 h va passer à 35 h à partir du 16 novembre 2023.

Elle indique qu'elle a de bon retour sur le service rendu à la population et qu'elles sont performantes dans leur travail.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD précise que M. le Préfet est très satisfait des services et il souhaite les renforcer avec plus de partenaires et également des aides financières supplémentaires.

Mme DREUX indique que les travaux à la maison du pays vont débiter début février. Les bureaux de France Services vont déménager dans des locaux de la mairie en face de la poste à Duras (anciens cabinets de médecins). Les 3 offices vont déménager dans les locaux de la mairie à côté de l'horloge et le RPE à l'Espace jeunesse.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que pour la fiche action « Faciliter l'accès aux lieux de pratiques d'activités et aux lieux culturels », le bus des curiosités ayant très bien fonctionné, il va certainement être reproposé une action similaire.

Mme DREUX indique que pour la fiche action « Accompagner les structures qui viennent en aide aux publics fragiles », la croix rouge ne propose plus de colis alimentaires sur Duras car il leur est demandé des contraintes techniques trop importantes. Le service est maintenu à Miramont de Guyenne mais il faudrait un moyen de transport pour que les personnes puissent s'y rendre.

Axe 3 : Favoriser les échanges et conforter le lien social

Mme DREUX indique que pour la fiche action « Conforter le rôle de l'espace jeunesse de Duras », il est proposé un accueil des adolescents pour un montant de 20 € de cotisation par an.

Mme DEROUIN indique que son enfant a participé à deux séjours l'été dernier pour un montant de 40 € par séjour, c'est un montant dérisoire. Socialement, c'est un service important pour les adolescents.

Mme DREUX précise que cela permet à des enfants de pouvoir partir en vacances, sinon ils ne partiraient pas.

Axe 4 : Le projet social de territoire

Mme DREUX indique qu'il est préconisé de créer un poste de coordonnateur CTG dont le profil du poste de coordinateur est proposé en fiche action. Ce poste serait aidé financièrement à 24 000 € par an pour un temps plein.

Chacun des axes se décline en fiches actions. Le projet contient au total 24 fiches actions.

Une présentation des fiches actions contenues dans le projet de territoire a été réalisée à l'occasion de la dernière réunion du Bureau communautaire. Le document a été adressé en amont de la réunion aux élus pour une prise de connaissance.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil communautaire d'autoriser la signature de la convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2023-2027 (5 ans).

La CAF précise que cette convention doit être cosignée :

- par le Conseil Départemental, au titre de la cohérence avec le Schéma Départemental des Services aux Familles,
- par la MSA, en particulier dans le cas d'un engagement dans le dispositif « Grandir en Milieu Rural »,

- par l'Éducation Nationale, à travers le service départemental de la jeunesse de l'engagement et des sports, notamment en raison de la présence du programme Territoire Éducatif Rural (TER) sur le territoire
- par l'État, représenté par M. Le Préfet

Mme DREUX précise qu'aucune fiche action n'engage la collectivité pour une réalisation.

M. PATISSOU indique que la CTG est une boîte à outils et décline 95 % des services que propose la Communauté de Communes mais qu'il faut les approfondir comme par exemple, l'Espace jeunesse doit accompagner en lien avec le collège les adolescents pour leurs orientations.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le projet de territoire réalisé et autorise Madame la Présidente à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Lot et Garonne.

4 – Proposition de signature de la convention de prestation de service « Relais Petite Enfance » avec la MSA Dordogne-Lot et Garonne

Mme DREUX indique que dans le cadre de ses missions nationales, la MSA, à compter de 2022, a mis en place un régime de soutien à la prestation de service "Relais Petite Enfance" pour accompagner les structures « Relais Petite Enfance », parallèlement à l'accompagnement apporté par la CAF.

A ce titre, et selon les critères déterminés par le réseau MSA, le RPE de la Communauté de communes est éligible à ce soutien financier.

Pour pouvoir bénéficier de ce soutien, la Communauté de communes doit signer une convention pour le versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance ».

Cette convention s'applique rétroactivement pour 2022 et jusqu'en 2025.

La subvention apportée par la MSA est calculée ainsi : 10 % du montant de la prestation versée par la CAF
Soit 10 % de 11 814 € = 1 181 € (pour l'année 2022 versée cette année)

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention de service « Relais Petite Enfance » avec la MSA Dordogne-Lot et Garonne.

5 - Proposition de signature de la convention de partenariat 2024 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Mme DREUX indique que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat propose à la Communauté de communes de signer une convention de partenariat avec elle. Cette convention est annuelle.

A l'occasion de la dernière réunion du Bureau communautaire, à M. Eric THENEVOT, chargé de développement des entreprises et des territoires auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est venu présenter cet éventuel partenariat.

Le projet de partenariat se décline sur les thématiques suivantes :

- L'accompagnement à la création-reprise et transmission d'entreprise
- Le développement des entreprises artisanales
- La transition énergétique, le développement durable et la gestion des biodéchets
- Soutenir les entreprises par le Label « Vivons Local, Vivons Artisanal ».
- Développer la marque Artisans Gourmands auprès des entreprises des métiers de bouche

La CMA souhaite se rapprocher des Communautés de Communes pour conventionner et avoir un partenariat de proximité avec les EPCI. Le but de cette convention est de pouvoir se déplacer directement sur les territoires auprès des entreprises afin de faciliter les échanges.

Le territoire de la Communauté de communes compte 557 entreprises dont 287 sont des entreprises artisanales.

Le conventionnement permet de mener des actions sur le territoire et de repérer les entreprises qui ont un besoin d'accompagnement.

La CMA organise des réunions pour les entreprises sur les territoires pour évoquer différentes thématiques. C'est le cas par exemple sur la Communauté de communes du Pays de Lauzun. Elle pourrait faire la même chose sur le Pays de Duras en cas de conventionnement.

Le montant de la subvention à verser à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour une convention annuelle est de 1 500 €.

Mme DREUX indique qu'elle avait demandé un fichier à jour des entreprises du territoire à la CMA et il lui a été répondu qu'il est possible de fournir un fichier à jour mais que jusqu'au 31/12/2022 car la CMA n'est plus le lieu d'enregistrement des entreprises. Il a été créé une plateforme « Guichet unique » dématérialisée.

La CMA demande à avoir un lien avec cette plateforme afin de connaître les radiations et les créations d'entreprises.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention de partenariat 2024 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

6 – Autorisation pour contracter un emprunt d'un montant de 90 000 € pour financer l'acquisition d'un bien immobilier

Mme DREUX indique que lors de la dernière réunion du Conseil communautaire, il a été décidé l'acquisition du bien immobilier mitoyen du Centre de loisirs et de l'espace jeunesse. L'immeuble est situé au 15 avenue Aristide Briand. Il a été proposé de financer l'acquisition de ce bien immobilier par un emprunt pour limiter l'autofinancement direct.

Il est rappelé la valeur d'achat du bien : 65 000 €, à quoi s'ajoute des frais de commission d'agence pour 7 000 €.

Il est indiqué que l'acquisition du bien devant le notaire est prévue le 21 novembre 2023.

Quelques travaux immédiats seront nécessaires pour rendre accessible le bâtiment, le mettre en sécurité et permettre un usage de stockage dans un premier temps.

La Communauté a procédé à une consultation auprès d'établissements bancaires pour la réalisation de l'emprunt, d'un montant de 90 000€ pour financer cette acquisition et les premiers travaux.

Les établissements ont fait parvenir leurs offres qui ont été comparées.

Suite à ce travail, il est proposé au Conseil de retenir l'offre suivante :

L'offre de Prêt du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

- Durée 20 ans ; Taux fixe nominal 4,40 % ; Échéances semestrielles.
- Coût total du crédit = 46 260,18 € ; Montant des échéances = 3 406,50 € ; Frais de dossier = 150 €.
- Date du versement de la somme : 1^{er} décembre 2023
- Date de la première échéance : 1^{er} janvier 2024

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la Présidente à contracter l'emprunt de 90 000 € pour financer l'acquisition de ce bien immobilier.

7 – Proposition de vote de décisions modificatives au budget de la Communauté de communes

Mme DREUX indique que les crédits prévus au budget de l'exercice 2023 étant insuffisants sur certains comptes, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et votes de crédits supplémentaires ci-après :

VIREMENTS DE CREDITS

Au Budget principal

Afin de pouvoir disposer des crédits nécessaires au **chapitre 014** « Atténuation de produits », il est nécessaire de prévoir un virement de crédits en 2023 de la manière suivante :

Objet des dépenses et recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Dépenses imprévues	022	- 8 000,00		
Chapitre 014				
Reversement divers (fraction de TVA)			7398-01	8 000,00
Totaux		- 8 000,00		8 000,00

Mme DREUX précise que c'est un reversement d'un trop perçu de la compensation de la taxe d'habitation.

Afin de pouvoir disposer des crédits nécessaires au **chapitre 66** « Charges financières », il est nécessaire de prévoir un virement de crédits en 2023 de la manière suivante

Objet des dépenses et recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Dépenses imprévues	022	- 5 000,00		
Chapitre 66				
ICNE de l'exercice			661121-01	5 000,00
Totaux		- 5 000,00		5 000,00

Mme DREUX précise que ce sont les ICNE générés par les nouveaux emprunts.

VOTES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Au Budget principal

Afin de tenir compte de l'opération d'acquisition immobilière décidée en septembre 2023, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en 2023 de la manière suivante :

Articles	Intitulé de l'article	Recettes	Dépenses
1641-812	Emprunt	90 000,00	
21318-522	Acquisition et travaux bâtiment public		90 000,00
Totaux égaux		90 000,00	90 000,00

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de décisions modificatives au budget 2023 de la Communauté de communes.

8 – Décision d'application de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Mme DREUX indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel M57 a vocation à être généralisée au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831, M832.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024 la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour les budgets suivants :

- Budget Principal de la Communauté de communes - n° BC91000

- Budget Annexe Bâtiments intercommunaux - n°BC91400

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux à compter du 1^{er} janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans une logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part les subventions d'équipement versées et d'autre part les biens de faible valeurs c'est à dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé.

Il est proposé que ces subventions versées aux personnes physiques et ces biens de faibles valeurs d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité l'application de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le Budget principal de la Communauté et le Budget annexe bâtiments intercommunaux dans les conditions présentées ci-dessus.

9 – Désignation du référent déontologue de l'élu local

Mme DREUX indique que suite à la loi du 21 février 2022, tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé d'apporter des conseils utiles au respect des principes déontologiques exprimés dans la charte de l'élu local.

La désignation du référent déontologue doit se faire par délibération dans chaque commune et Communauté de communes. Un décret et une circulaire fixe les conditions de cette désignation

Le même référent peut être partagé entre plusieurs collectivités.

Le CGD47 et l'Association des Maires de Lot et Garonne se sont organisées pour proposer la désignation d'un seul et même référent déontologue aux collectivités qui le souhaitent.

Le référent proposé est M. Alain PARIENTE, Maître de conférences en droit public à l'Université de Bordeaux.

Le CDG 47 précise que la création de ce dispositif partagé est développée sans coût supplémentaire pour les collectivités. Il fera l'objet d'une évaluation en 2024.

A l'occasion de la dernière réunion du Bureau communautaire, il a été émis un avis favorable à cette désignation.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité la désignation de ce référent déontologue pour la Communauté de communes.

10 – Proposition de créations de postes au tableau des effectifs suite à évolution de carrière et organisation des services :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

- Validation de la modification des horaires du service de collecte des déchets et création d'un poste polyvalent

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Mme DREUX indique qu'à l'occasion du Conseil communautaire de juillet dernier, il a été validé l'accroissement de temps de travail de l'agent en charge de l'accueil et du Conseil à France Services, Mme Julie JENNY, en raison de l'absence probablement définitive de l'agent Mélanie MORISSON pour raison de santé.

Jusqu'à aujourd'hui, l'agent effectue 24h par semaine. Il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif à temps complet de 35h par semaine à compter du 16 novembre 2023.

Il est proposé que cet agent, jusqu'à aujourd'hui en contrat, soit stagiaire dans la fonction publique territoriale.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif territorial.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Mme DREUX indique que dans le cadre des évolutions de carrières liées à l'ancienneté, un agent de la Communauté de communes peut changer de grades prochainement. L'agent concerné est le suivant :

- M. Pascal LAMBIN, agent des services techniques de voirie actuellement adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet peut prétendre au grade de d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2023.

Mme DREUX précise que cet agent est en arrêt maladie depuis le 27 décembre 2022.

M. MIGUEL VENANCIO indique qu'effectivement cet agent a des soucis de santé sérieux.

Après concertation, le conseil autorise à 21 voix pour, 0 contre et 6 abstentions, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- Validation de la modification des horaires du service de collecte des déchets et création d'un poste polyvalent

Mme DREUX indique qu'en raison de la réorganisation du service de collecte des déchets, les horaires des agents qui procèdent à la collecte et aux actions de protection de l'environnement doivent être modifiés pour permettre le bon fonctionnement du service.

Il est proposé de valider les horaires suivants

Du 01 janvier au 31 décembre (semaine à 37h) :

4 jours à 7,5 h (07h00 - 14h30) : lundi, mardi, mercredi, jeudi avec une pause de 20 minutes réglementaire incluse dans les horaires.

1 jour à 7h (07h00 - 14h00) : vendredi avec une pause de 20 minutes réglementaire incluse dans les horaires.

M. MIGUEL VENANCIO indique que depuis qu'il n'y plus de porte à porte à Duras et Lévigac , il n'est plus nécessaire de commencer la collecte à 06h00 du matin, de plus il faut une bonne visibilité pour pouvoir vider les colonnes, les horaires ont été décalés de 06h00 à 07h00 du matin.

M. MIGUEL VENANCIO indique que la réorganisation du service nécessite également la création d'un poste polyvalent au sein du service de collecte des déchets et environnement.

M. Gérard DUJARDIN, précédemment agent ripeur, est réaffecté à un poste polyvalent d'agent du service déchets et environnements dont les principales missions sont les suivantes :

- Entretien et nettoyage des Points d'apport volontaire
- Entretien des sites de dépôt des bio déchets
- Traitement et broyage des déchets de la déchetterie afin de diminuer le transport vers site de traitement qui se fera en régie à partir de janvier 2024.

Mme DREUX demande le tonnage des collectes depuis septembre 2023.

M. MIGUEL VENANCIO indique qu'auparavant, la collecte des OM représentait 30 tonnes par semaine et depuis septembre 2023 on est passé à 12 tonnes par semaine, une forte diminution est constatée. Pour le tri, auparavant la collecte représentait 20 tonnes par mois et depuis septembre 2023, cela représente 9 tonnes par semaines.

Mme DREUX indique qu'il faut insister pour dire que le changement du système de collectes des ordures ménagères et du tri a provoqué un changement très positif des habitudes des habitants que l'on doit saluer. Il y a beaucoup moins de dépôts sauvages autour des PAV et une forte diminution des ordures ménagères.

Mme DREUX indique que beaucoup de cartes ont été faites depuis fin août. Les administrés avaient beaucoup de questions par rapport au changement. Un sac de tri avec un rappel des consignes de tri a été offert à tous les administrés qui sont venus le chercher aux bureaux de la Communauté de Communes.

M. Kleiber se satisfait également mais précise qu'il faut partager l'information concernant les contenants du tri : ce doit être des sacs jaunes ou transparents, le sac noir ne doit pas être utilisé pour mettre le tri car lors du passage sur les lignes de triage le détecteur de couleur exclu ces sacs noirs même s'ils ne contiennent que du tri pour les renvoyés dans les OM.

M. BERTRAND indique qu'il y a toujours quelques dépôts sauvages autour des PAV notamment des habitants de la Gironde mais le résultat est plutôt positif et les administrés sont satisfaits du service. Le poste créé va permettre de maintenir les PAV propres.

Mme DREUX indique que la majorité des administrés fait le tri correctement. Il ne sera peut-être pas nécessaire de définir un nombre d'ouverture par an très bas.

M. CLAMENT demande qui va remplacer M. DUJARDIN.

Mme DREUX indique que M. MALANGE a assuré le remplacement de M. DUJARDIN et M. CARRERE s'est positionné pour prendre le poste.

Mme DREUX indique que suite au départ de 2 agents, M. GUEZET et M. MIDON, il faudra prévoir le remplacement en 2024.

M. PATISSOU indique que l'équipe technique est passée de 18 à 13 agents, il y a deux agents en arrêt depuis bientôt un an et qu'il va falloir rééquilibrer les équipes afin de pouvoir continuer à réaliser les travaux en régie.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la validation des nouveaux horaires du service de collecte des déchets et d'environnement.

11 – Proposition d'attribution des aides 2023 aux clubs de sport ayant déposé un dossier

Mme DREUX rappelle qu'un programme de subvention des clubs de sport du territoire a été voté en 2021, dans le cadre d'un règlement établi et validé en Conseil communautaire. L'enveloppe budgétaire globale du programme en 2023 est de 15 000,00 €.

Il est indiqué que 15 clubs ont déposé un dossier. Conformément au règlement d'attribution, le montant des subventions octroyées aux clubs est calculé en tenant compte de certains critères, à savoir le nombre de licenciés, dont les licenciés de - 18 ans, le nombre d'éducateurs et d'arbitre éventuellement.

Selon les valeurs, des points sont attribués aux clubs permettant de répartir l'enveloppe.

Les 15 dossiers déposés par les clubs ont été instruits et vérifiés.

La Commission subvention a été consultée pour avis, exceptionnellement par mail cette année. Elle a procédé à l'analyse des demandes retenues.

Au terme de la consultation 7 avis sur les 9 membres ont été reçus. Les avis sont favorables.

Elle propose d'attribuer les aides de la manière suivante :

CLUBS	Nombre de points	Montant de la subvention
Union Sportive Lévigac (basket)	900	1 901,41 €
Auto Cross Esclottes	200	422,54 €
Réveil Sportif Saint-Sernin	550	1 161,97 €
Tennis Club de Duras	550	1 161,97 €
Ecole Duraquoise d'Arts Martiaux	550	1 161,97 €
Association olympique Rugby Duras	700	1 478,87 €
Karaté Club Duraquois	250	528,17 €
Pétanque des Ducs	600	1 267,61 €
Trial Club Esclottes	250	528,17 €
Spéléo club Duraquois	350	739,44 €
VTT Club	500	1 056,34 €
So PIL'HATE	450	950,70 €
Association Les 4 Saisons (nouveaux)	750	1 584,51 €
Pétanque Pardaillanaise (nouveaux)	200	422,54 €
Randonneurs du Pays de Duras (nouveaux)	300	633,80 €
TOTAL	7 100	15 000,00 €

La Commission est favorable au versement des aides aux clubs de sport, selon les montants proposés, en précisant que les aides ne seront versées qu'une fois les dossiers de demande complets lorsqu'il manque certaines pièces justificatives.

Il est demandé de bien vérifier que toutes les associations soient affiliées à une fédération et que les dossiers soient complets pour verser la subvention.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le versement des aides aux clubs de sport du territoire qui ont déposé un dossier de demande de subvention complet en 2023.

12 – Engagement de la Communauté de communes dans l'Appel à Projet Régional « Accompagnement au changement des territoires touristiques » à l'échelle du Pays V3G

Mme DREUX indique jusqu'à la fin de l'année 2022, le territoire du Val de Garonne Guyenne Gascogne bénéficiait de l'appel à projets « Nouvelle organisation touristique des territoires » (NOTT) qui était porté par l'Office de tourisme de Val de Garonne, en association avec les autres offices du territoire.

Ce dispositif a permis de structurer le territoire au niveau touristique, en développant la quantité et la qualité de son offre, en professionnalisant ses acteurs, en améliorant ses outils de communication et de commercialisation, en mettant en place des actions de coopération avec les autres offices du Pays.

Afin de poursuivre son soutien aux territoires touristiques, tout en les orientant vers des stratégies plus responsables, la Région Nouvelle-Aquitaine propose un appel à projets intitulé « Accompagnement au changement des territoires touristiques » (ACTT). L'objectif du programme est de faire évoluer les territoires vers une offre touristique écoresponsable, en cohérence notamment avec la feuille de route régionale Néo Terra.

L'appel à projets ACTT peut venir en appui des territoires sur trois axes :

1. Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable au travers de trois enjeux :

- Accompagner et valoriser les actions en faveur de la transition écologique ;
- Sensibiliser les habitants, les visiteurs et les touristes aux enjeux du tourisme durable ;
- Soutenir les stratégies d'inclusion sociale au sein d'un territoire de projet.

2. Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des organisations et des entreprises (RSOE) avec un enjeu principal :

- Impulser la mise en œuvre de démarches RSOE au sein des entreprises et des structures touristiques.

3. Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme avec deux enjeux :

- Repositionner l'offre touristique et de services du territoire ;
- Améliorer la performance économique des structures touristiques, notamment par la transformation numérique des offices de tourisme et des socioprofessionnels du tourisme.

Dans ce cadre, des actions collectives (opérations de sensibilisation, élaboration d'une stratégie...) comme des actions individuelles (travaux de restructuration innovante d'office de tourisme, achat de matériel adapté à un public particulier...) pourront être soutenues par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Afin de faciliter la candidature des territoires lot-et-garonnais à cet appel à projets, l'agence de développement et de réservation touristique de Lot-et-Garonne (ADRT 47) a proposé de construire une candidature commune avec les territoires volontaires.

Le Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, avec l'Office de tourisme Destination Agen et l'Office de tourisme de l'Albret, en partenariat avec l'ADRT 47, ont ainsi décidé de déposer une candidature commune.

L'élaboration de celle-ci est assurée par l'agence, qui sera également en charge de la coordination et de la mise en œuvre du programme le cas échéant.

De ce fait, une participation financière sera versée à l'ADRT par chaque territoire. Pour le Val de Garonne Guyenne Gascogne, c'est le Pôle territorial qui s'acquittera de cette participation. Elle sera incluse dans la cotisation que chaque EPCI verse déjà au PETR, et ne supposera donc aucune contribution financière supplémentaire de la part des intercommunalités membres du Pôle territorial.

L'Office de tourisme du Val de Garonne sera chargé de mettre en œuvre le programme opérationnel à l'échelle du PETR, en lien avec les trois autres Offices existants.

M. PATISSOU indique que cet appel à projet va permettre de mener des actions de modernisation des offices de tourisme et de pouvoir bénéficier de subvention.

Il précise que des porteurs de projets touristiques peuvent être accompagnés si l'appel à projet est signé.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité l'engagement de la Communauté de communes dans l'Appel à Projet Régional « Accompagnement au changement des territoires touristiques » à l'échelle du Pays V3G.

13 – Fixation des tarifs 2024 de la Redevance Spéciale déchets pour les entreprises

Mme DREUX rappelle que par délibération n°043-2023, il a été décidé la mise en application de la redevance spéciale déchets pour les entreprises.

Par délibération n°044-2023, le règlement intérieur de la redevance spéciale a été validé.

Par ces décisions, il a été décidé que le seuil d'assujettissement à la redevance est de 600L/semaine et le seuil d'exclusion du service public de collecte et traitement est de 11 000 litres / semaine),

Il est rappelé :

- que la redevance n'est pas assujettie à la TVA ;
- que le montant de la redevance spéciale est diminué du montant de la TEOM de l'année précédente pour les redevables qui en font la demande conformément au règlement de redevance spéciale.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Un abonnement à régler une fois par an après signature de la convention. En cas de reconduction, le tarif d'abonnement sera voté annuellement et pourra être révisé.
- Un tarif de location de colonne aérienne mise à disposition
- Un tarif unitaire fixé au litre de déchets produits

- Rappel des formules de calcul :

1^{er} cas : Entreprise utilisant les équipements publics

Assiette de facturation* X tarif unitaire du flux OMR + abonnement

*L'assiette de facturation par période correspond à :

Nb de dépôt x volume du dépôt (50l) x nb de semaine de service (52 par défaut)

2^{ème} cas : Entreprise utilisant les équipements privatifs (4 entreprises concernées sur le territoire)

Assiette de facturation* X tarif unitaire du flux OMR + abonnement+frais de location

*L'assiette de facturation par période correspond à :

Nb de colonnes X volume de la colonne (en l) X fréquence de collecte X nb de semaine de service (52 par défaut)

Il est proposé les tarifs suivants :

- Abonnement 250 € / an
- Tarif de location 350 € / an
- Tarif unitaire pour les déchets résiduels : 0,04 €/litre

Détails calcul prix au litre :

Base année 2022 : 1 585 Tonnes OM collectées

456 887€ cout aidé TTC dédié uniquement pour les OM (extrait de compta coût)

Référence : Densité : 150 kg/m³ OM (donnée de référence ADEME)

1m³= 1000Litres

1 584 000 kg = 10 560 m³ = 10 560 000 Litres

456 887 € / 10 560 000 Litres = **0,04 €/Litre**

Mme DREUX indique qu'une seule entreprise se questionne et demande comment cela va être facturé si la colonne n'est pas pleine au moment de la collecte.

Mme LEDOUX demande si l'entreprise ne peut pas téléphoner pour signaler que la colonne est pleine.

M. MIGUEL VENANCIO indique que ce n'est pas possible car le camion de la collecte des OM ne circule pas tous les jours.

Mme DREUX rappelle qu'une entreprise qui a une redevance spéciale de 10 000 € et une TOEM de 8 000 € ne devra payer que la différence soit 2 000 €. Par contre, si elle a une redevance spéciale de 10 000 € et une TEOM de 12 000€, la différence ne leur sera pas reversée.

Les tarifs peuvent être révisés chaque année.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité les tarifs de la Redevance Spéciale déchets pour les entreprises comme définis ci-dessus.

14 – Autorisation de signature de la convention 2024-2029 avec l'éco-organisme pour la filière Ameublement de la déchetterie

Mme DREUX indique qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système collectif au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de collecte et de recyclage.

Il fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte.

Les éco-organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention 2024-2029 avec l'éco-organisme qui sera désigné pour la filière ameublement de la déchetterie.

15 – Avis sur le projet photovoltaïque de la commune de Pardailan

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a reçu un courrier de consultation pour avis de la part de la DDT 47 à propos d'un dossier de permis de construire concernant l'installation du projet de centrale photovoltaïque au sol de la Société SONNEDIX, sur la commune de Pardailan.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, actualisées en juillet 2022, tout projet de ce type doit faire l'objet dorénavant d'un avis de la part de la commune concernée et de la Communauté de communes.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, il doit contenir des prescriptions qui doivent être motivés en droit et fait pour pouvoir être repris dans la décision finale d'autorisation.

Il est rappelé que ce projet a déjà été évoqué lors du conseil du mois de septembre dernier.

La Communauté de communes a travaillé en collaboration avec le porteur de projet et la Chambre d'Agriculture pour la rédaction d'une convention de reversement d'une partie des mesures de compensation agricoles qui seront appliquées à ce projet si celui-ci voit le jour.

Une délibération a été votée pour autoriser la signature de la convention qui prévoit le reversement de 65% de la compensation, soit 20 000 €.

Egalement, lors d'un précédent débat en Bureau communautaire concernant la position que doit avoir la Communauté de communes sur les projets présentés par les sociétés, il a été indiqué que la position serait la suivante :

La Communauté de commune est favorable par principe aux projets agrivoltaïques sur son territoire mais s'en remet à l'avis de la commune concernée pour chaque cas présenté.

M. CADIOT indique qu'il a présenté le projet à la CDPENAF car le maire est convoqué pour donner un avis sur le projet. Il précise que les administrés et le conseil municipal sont contre le projet car il n'y a pas d'intégration paysagère et il est trop près des habitations.

Il ajoute qu'il ne comprend pas pourquoi les bâtiments agricoles ne doivent pas être à moins de 100 m des habitations et que ce n'est pas les mêmes règles pour les panneaux photovoltaïques.

M. CADIOT indique que la zone concernée par le projet des panneaux photovoltaïques est inscrite à la carte communale, la société et la CDPENAF ne comprennent pas pourquoi le conseil municipal refuse ce projet.

Il indique qu'il n'a rien contre l'agriculteur qui souhaite louer ses terres.

M. CLAMENT demande la surface du projet.

M. CADIOT indique qu'il fait 15 hectares, qu'il est situé à Saint Front et qu'il se verra à des kilomètres autour. Le conseil n'est pas contre le projet mais il faudrait un aménagement paysager afin de ne pas trop le voir.

M. GUILLOU demande comment se fait le raccordement.

M. CADIOT indique que ce n'est pas le problème de la société et que c'est ENEDIS qui gère le raccordement. Il se demande si le poste de La Sauvetat du Dropt supportera l'ensemble des projets prévus.

Mme DREUX indique qu'un poste conséquent va être créé à Fourques sur Garonne.

Mme LE LANNIC indique qu'il ne sera pas fait avant 10 ans.

M. CADIOT est conscient que ces projets peuvent apporter des recettes aux Communes, aux Communautés de Communes, au Département et à la Chambre d'agriculture.

Mme DREUX indique qu'il y a 3 choix :

- La Communauté de Communes vote contre pour suivre l'avis du Conseil municipal
- La Communauté de Communes vote pour, pour suivre l'avis du Conseil municipal en 2018
- Aucune décision n'est prise et dans deux mois l'avis devient favorable d'office.

Pour le moment c'est le seul projet avec une recette susceptible pour la Communauté de communes de 20 000 €.

M. CADIOT indique que le projet se fera certainement même si le Conseil municipal est contre mais il va essayer de le faire reculer des habitations et d'avoir un aménagement paysager.

Mme CLERJEAU pense qu'il ne faut pas modifier les paysages de nos campagnes et qu'il faut que ces projets soient le moins visible possible.

Mme DREUX demande qui est contre le projet.

M. PATISSOU pense qu'il faut délibérer en indiquant que la Communauté de Communes souhaite accompagner la commune mais qu'il faut que le projet respecte l'environnement, soit éloigné des habitations et il faut une intégration paysagère. Il est compliqué de refuser une recette.

La Communauté de Communes n'est pas contre les projets photovoltaïques mais il faut qu'il soit bien intégré dans le paysage.

Mme DREUX demande qui est :

- contre: 15
- pour : 2
- s'abstient : 10

Mme DREUX demande qui souhaite que le projet se fasse avec une modification important du volet paysager.

M. CLAMENT indique que la majorité du conseil est contre le projet actuel mais il faut préciser dans la délibération que sur un nouveau projet, le Conseil Communautaire est susceptible de revenir sur la décision.

Après concertation, le Conseil émet un avis défavorable à 15 contres, 10 abstention et 2 pour, sur le projet photovoltaïque de la commune de Pardaillan.

16 – Questions diverses

Mme DREUX demande s'il y a des questions

- Information sur le débat lors du prochain Conseil communautaire sur les projets en cours de travail

A l'occasion du prochain conseil communautaire, l'ordre du jour sera en partie consacré aux projets majeurs d'investissement en cours de travail et de réflexion au sein de la Communauté de communes.

Il s'agit notamment :

- Du Projet d'Espace Culturel et Patrimonial dans le bâtiment actuel de l'espace Marguerite Duras
- Du devenir du bien immobilier acquis à côté du Centre de loisirs et de l'Espace jeunesse
- De l'opportunité d'acquisition du bien immobilier situé à côté du siège de la Communauté de communes pour un montant d'environ 200 000 €.

Il avait été prévu la construction d'un bâtiment pour le personnel pour un coût d'environ 200 000 €. La DETR qui était prévue pour la construction de ce bâtiment ne peut pas être déplacée pour l'acquisition de ce bien immobilier, sauf peut-être pour des travaux.

Un terrain de 5 000 m² est en vente à côté de ce bien immobilier qui pourrait accueillir une entreprise.

- Organisation d'une visite des bâtiments le Lundi 27 novembre à 16h.

- Maison « Llabador » à côté du siège de la Communauté de communes
- Espace Marguerite Duras

- Programme national des ponts (PNP) :

Mme DREUX indique que les Communes ont reçu le diagnostic de l'état des ponts.

M. MIGUEL VENANCIO précise que l'ensemble des Communes du territoire n'ont pas adhéré au 1^{er} volet du PNP. Elles ont adhéré dans le cadre du second volet mis en place dernièrement dont les diagnostics n'ont pas encore été communiqués.

Dans l'immédiat, aucun pont ne pose de problème. Le programme national a une enveloppe de seulement 60 millions d'euros. Pour pouvoir en bénéficier, il faut que ce soit des entreprises qui réalisent des travaux pour un montant minimum de 40 000 €.

Il n'y a pas de règlement de l'entretien des ponts qui définisse des règles au sein de la Communauté de Communes.

Mme DREUX indique que ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

- Repas de Noel - Vendredi 8 décembre à Duras

Mme DREUX indique que le repas sera sous forme de buffet avec des serveurs. Il sera possible de profiter du buffet assis ou debout.

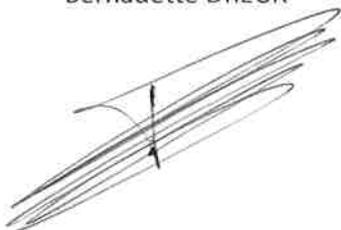
Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions.

Pas de question.

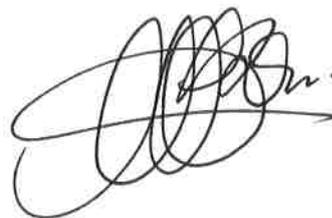
La séance est levée à 23h10

Approuvé et arrêté en séance du 13-12-2023

La Présidente
Bernadette DREUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Dreux', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance
Céline DEROUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Derouin', written over a horizontal line.